



# Contrats “biodiversité” 2023-2027

## TOP-UP POUR BIOTOPES ET CLASSIFICATION EN ZONE PROTEGEE (A)

### 1. Objectif

Un « top-up » pour biotopes consiste en un paiement additionnel pour des surfaces sous contrat « biodiversité » qui se trouvent dans un bon état écologique, comme les surfaces classées « biotopes » (visible sur le cadastre des biotopes au géoportail). Le top-up sera plus haut si la surface se trouve dans un bon état écologique.

Un top-up supplémentaire sera introduit dans le nouveau règlement « biodiversité » pour les surfaces sous contrat « biodiversité » qui sont à la fois classées dans une zone protégée d'intérêt nationale (« ZPIN ») ou communautaire (« ZPIC », plus connu sous le nom de « Zone Natura2000 »). Le top-up est plus haut, si les critères de protection sont plus stricts (typiquement dans les ZPIN).

### 2. Conditions

#### Conditions générales

- Être Exploitant selon la nouvelle loi agricole.
- La surface doit être sous contrat biodiversité autre que le contrat « H\_0 » (extensification de base).

#### Conditions spécifiques

- Top-up « Biotope » : La surface est classée biotope ou habitat selon le cadastre des biotopes (référence: geoportail). Le top-up est calculé sur la surface de biotope sous contrat.
- Top-up « Zone protégée » : La surface se trouve dans une zone protégée (ZPIN ou ZPIC). Le top-up est calculé sur la surface classée en zone protégée.

<b>Top-ups</b>	
Top-up biotopes A	A_1.1
Top-up biotopes B	A_1.2
Top-up ZPIN	A_2.1
Top-up ZPIC	A_2.2

### 3. Montant de l'aide (approximatif\*)

Le montant des subsides se situera entre 25€/ha et 100€/ha de surface concernée, qui s'ajoutent au montant du contrat « biodiversité » choisi. Si une surface se trouve en même temps dans une ZPIN et dans une ZPIC, seulement le top-up le plus haut sera considéré.

\*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

### 4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou à CONVIS ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

<b>Dr Philip BIRGET</b>	<b>ANF - Service de la Nature</b>	<b>247-56659</b>	<b><a href="mailto:biodiv@anf.etat.lu">biodiv@anf.etat.lu</a></b>
<b>Ben GEIB</b>	<b>CONVIS</b>	<b>691 268 108</b>	<b><a href="mailto:ben.geib@convis.lu">ben.geib@convis.lu</a></b>
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	<a href="mailto:biologeschstatioun@sias.lu">biologeschstatioun@sias.lu</a>
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	<a href="mailto:mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu">mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu</a>
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	<a href="mailto:patrick.thommes@naturpark-sure.lu">patrick.thommes@naturpark-sure.lu</a>
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	<a href="mailto:mireille.schanck@naturpark-our.lu">mireille.schanck@naturpark-our.lu</a>
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	<a href="mailto:fanny.schaul@sicona.lu">fanny.schaul@sicona.lu</a>
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	<a href="mailto:linda.tagliero@sicona.lu">linda.tagliero@sicona.lu</a>
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	<a href="mailto:michel.diederich@sicona.lu">michel.diederich@sicona.lu</a>